

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2100295AGEN15007



HELM AG
BU Chemical Solids - Regulatory Affairs Europe
Nordkanalstrasse 28
D-20097 Hamburg
ALLEMAGNE

Paris, le 18 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

N° Intransit : 2150103 - ANKER

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

18 MARS 2015

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2150103 Nom commercial : ANKER

Firme détentrice : HELM AG

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses n° 2014-1151 du 30 décembre 2014

L'autorisation de mise sur le marché est refusée au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour l'usage revendiqué, les données le concernant sont protégées.

Dénomination de l'intrant

ANKER

Nom du produit de référence : MEDEIRO WG

Teneur garantie en matière active

250 G/KG	Folpel
500 G/KG	Fosétyl-Aluminium

Liste des usages rattachés

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

18 MARS 2015